



PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information
EDITION SPECIALE
9 SEPTEMBRE 2010

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
http://www.cantal.gouv.fr/communication/recueil_actes_administratifs.html
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(direction des actions interministérielles – DAIM)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC



PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information
EDITION SPECIALE
9 SEPTEMBRE 2010

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
http://www.cantal.gouv.fr/communication/recueil_actes_administratifs.html
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(direction des actions interministérielles – DAIM)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

DELEGATION TERRITORIALE A.R.S. CANTAL.....3

ARRETE N° 2010-1171 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	3
ARRETE N° 2010-1200 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	3
ARRETE N° 2010-1202 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	4
ARRETE N° 2010-1205 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	4
ARRETE N° 2010-1204 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	5
ARRETE N° 2010-1203 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	5
ARRETE N° 2010-1201 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	5
ARRETE N° 2010-1191 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	6
ARRETE N° 2010-1209 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	6
ARRETE N° 2010-1208 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	7
ARRETE N° 2010-1192 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	7
ARRETE N° 2010-1206 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	7
ARRETE N° 2010-1207 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	8
ARRETE N° 2010-1214 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	8
ARRETE N° 2010-1211 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	9
ARRETE N° 2010-1193 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	9
ARRETE N° 2010-1213 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	9
ARRETE N° 2010-1217 portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	10
ARRETE N° 2010-1216 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	10
ARRETE N° 2010-1194 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	11
ARRETE N° 2010-1215 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	11
ARRETE N° 2010-1218 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	11
ARRETE N° 2010-1195 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	12
ARRETE N° 2010-1219 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	12
ARRETE N° 2010-1220 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	13
ARRETE N° 2010-1223 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	13
ARRETE N° 2010-1221 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	14
ARRETE N° 2010-1222 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	14
ARRETE N° 2010-1188 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	14
ARRETE N° 2010-1231 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	15
ARRETE N° 2010-1232 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	15
ARRETE N° 2010-1226 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	16
ARRETE N° 2010-1225 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	16
ARRETE N° 2010-1224 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	16
ARRETE N° 2010-1189 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	17
ARRETE N° 2010-1229 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	17
ARRETE N° 2010-1228 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	18
ARRETE N° 2010-1230 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	18
ARRETE N° 2010-1227 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	18
ARRETE N° 2010-1190 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	19
AVIS DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE 2 CONDUCTEURS AMBULANCIERS DE 2EME CATEGORIE.....	19

TRESORERIE GENERALE DU CANTAL.....20

Délégation du Trésorier-Payeur Général du Cantal 6 Arrêté portant délégation de signature.....	20
Délégation du Trésorier-Payeur Général du Cantal - Arrêté portant délégation de signature.....	20
Délégation du Trésorier-Payeur Général du Cantal - Arrêté portant délégation de signature.....	21

C.E.T.E. DE LYON.....21

A R R ê T é portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Cantal ..	21
--	----

D.I.R. MASSIF CENTRAL.....23

Arrêté n° 2010 - 1255 du 8 Septembre 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes – circulation routière).....23

DRAC AUVERGNE.....25

A R R E T E N° 2010 – 1245 du 7 Septembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Agnès BARBIER Directrice régionale des Affaires Culturelles d’Auvergne par intérim.....25

Arrêté n° - 2010 - 1246 du 7 Septembre 2010 portant délégation de signature à Mme Pascale FRANCISCO Architecte et Urbaniste de l’Etat, Architecte des Bâtiments de France Chef de l’unité territoriale du Cantal.....26

DELEGATION TERRITORIALE A.R.S. CANTAL

ARRETE N° 2010-1171 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.5125-22, L.5424-17, R.5125-1 et R.4235-49 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2215-1 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT le préavis de grève des services de gardes et d'urgence déposé par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et l'Union Nationale des Pharmacies de France pour une période indéterminée à partir du 10 juillet 2010 ;

CONSIDERANT la décision du bureau du Syndicat des Pharmaciens du Cantal en date du 27 juillet 2010 de suivre le préavis de grève relatif à l'organisation des gardes à compter du 3 août 2010 ;

CONSIDERANT le tableau de garde déposé auprès de la délégation territoriale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne ;

CONSIDERANT que Mme ALQUIER Fabienne née HEINRICH, pharmacien du secteur n° 7 s'est déclarée gréviste ;

CONSIDERANT le risque de difficulté d'approvisionnement en médicaments de la population en cas de fermeture d'une officine de pharmacie de garde et, par voie de conséquence, le risque sanitaire pour les patients ;

Sur proposition de la Déléguée Territoriale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne.

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Mme ALQUIER Fabienne, titulaire de la pharmacie SELARL « HEINRICH-ALQUIER » située La Prade sur la commune de SAINT-MAMET LA SALVETAT, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 7, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 30 août 2010 au 5 septembre 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 27 août 2010
Le Préfet
Paul MOURIER

ARRETE N° 2010-1200 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Les pharmaciens, Madame Danièle CUSSAC née SOULENQ et Monsieur Philippe BLANC, titulaires de la SNC « Pharmacie de l'Europe » située 87 avenue du Général de Gaulle sur la commune d'AURILLAC, sont réquisitionnés afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 1, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 4, 5 et 6 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1202 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Mademoiselle Anne BESSON, titulaire de la SELARL « Pharmacie des Alouettes » située 1 rue d'Ilzsch sur la commune d'AURILLAC, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 1, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 18, 19 et 20 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1205 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Les pharmaciens, Mesdames Isabelle DUGOUR née SOUQUIERE et Dominique SOUQUIERE née MICHALET, titulaires de la SNC « pharmacie SOUQUIERE-MICHALET », située 34 rue des Carmes sur la commune d'AURILLAC, sont réquisitionnées afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 1, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 28, 29 et 30 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1204 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Monsieur Philippe RAYMOND, titulaire de la « pharmacie RAYMOND », située au Cap Blanc, 60 avenue Jean-Baptiste Veyre, sur la commune d'AURILLAC est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 1, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 25, 26 et 27 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010

Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1203 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Les pharmaciens, Monsieur Jean-Vincent POUGET et Madame Hélène ESPINASSE-ESCURA, titulaires de la « Pharmacie du Viaduc ESCURA-POUGET » située 56 rue des Carmes sur la commune d'AURILLAC, sont réquisitionnés afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 1, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 21, 22, 23 et 24 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010

Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1201 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Monsieur Bernard BALTHAZAR, titulaire de la pharmacie située au Centre Commercial de Marmiers, Avenue du Plomb du Cantal sur la commune d'AURILLAC, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 1, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 11, 12 et 13 septembre 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010

Le Préfet

Pour le Préfet absent
et par délégation

Le Sous-Préfet de Mauriac

Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1191 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Madame Cécile GHYS, titulaire de la pharmacie située 1 avenue des Volontaires sur la commune d'AURILLAC, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 1, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 1^{er}, 2 et 3 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 01 septembre 2010

Le Préfet

Pour le Préfet absent
et par délégation

Le Sous-Préfet de Mauriac

Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1209 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Les pharmaciens, Mmes Thi Thu Vân MASSON et Evelyne PERRIER, titulaires de la « Pharmacie de la Halle » située 13 place de la Halle, sur la commune de SAINT-FLOUR, sont réquisitionnées afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 2, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 9, 15, 21, 22, 25, 26, 27 et 30 septembre 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010

Le Préfet

Pour le Préfet absent
et par délégation

Le Sous-Préfet de Mauriac

Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1208 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, M. Didier MASSET, titulaire de la pharmacie située 4, avenue du Commandant Delorme sur la commune de SAINT-FLOUR, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 2, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 8, 14, 18, 19, 20 et 24 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1192 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Les pharmaciens, Mmes Geneviève VALETTE et Anne MAZAURIC, titulaires de la SNC « Pharmacie VALETTE » située 15 rue des Lacs sur la commune de SAINT-FLOUR, sont réquisitionnées afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 2, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 1^{er}, 2 et 3 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 01 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1206 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Les pharmaciens, M. Thierry AUDIN et Mme Delphine AUDIN, titulaires de la SELARL « Pharmacie AUDIN », située 6 place de la Liberté sur la commune de SAINT-FLOUR sont réquisitionnés afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 2, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les

dates des 4, 5, 6, 10, 16, 23 et 28 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement à cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1207 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, M. Philippe RAUNIER, titulaire de la pharmacie RAUNIER, située avenue du Lioran, Z.A. de Montplain, sur la commune de SAINT-FLOUR, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 2, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 7, 11, 12, 13, 17 et 29 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1214 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien M. Jean-Pierre JUILLARD, titulaire de la SARL « Pharmacie JUILLARD » située 1 et 3, place du Monument sur la commune de RIOM-ES-MONTAGNES est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 4, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 25, 26, 27, 28, 29 et 30 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet

Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1211 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien Denis COURTES, titulaire de la pharmacie située 5, rue du 11 novembre sur la commune de RIOM-ES-MONTAGNES, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 4, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1193 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien Nicolas JOLLY, titulaire de la pharmacie située « le Bourg » sur la commune de TRIZAC, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 4, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 1^{er}, 2, 3, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 septembre 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 01 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1213 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien Madame Blanche CHAUVET née BAPT, titulaire de la pharmacie « CHAUVET-BAPT » située 5, rue du Commandant Monier sur la commune de RIOM-ES-MONTAGNES, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 4, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010

Le Préfet

Pour le Préfet absent

et par délégation

Le Sous-Préfet de Mauriac

Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1217 portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, M. Frédéric HONORE, titulaire de la pharmacie située 17, rue de la Gare sur la commune de NEUSSARGUES, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 5, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 septembre 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010

Le Préfet

Pour le Préfet absent

et par délégation

Le Sous-Préfet de Mauriac

Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1216 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, M. Claude CANAL, titulaire de la pharmacie située 10, rue du Bon Secours. sur la commune de MURAT, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 5, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 septembre 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1194 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, M. Jean-François ROCHE, titulaire de la pharmacie située 13, place Marchande, sur la commune de MURAT, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 5, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 1^{er}, 2, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 septembre 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 01 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1215 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Melle Nicole LAUMIER, titulaire de la pharmacie située Place du Marché Couvert, sur la commune de VALUEJOLS, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 5, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 septembre 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1218 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Monsieur Patrick HONORE, titulaire de la pharmacie, située 6 rue Neuve sur la commune de MASSIAC, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 6, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 27, 28, 29 et 30 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant ces périodes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010

Le Préfet

Pour le Préfet absent

et par délégation

Le Sous-Préfet de Mauriac

Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1195 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Les pharmaciens, Mesdames Andrée COUMOUL et Béatrice COUMOUL, titulaires de la pharmacie située 29 avenue du Général de Gaulle sur la commune de MASSIAC, sont réquisitionnés afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 6, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 1^{er}, 2, 3, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 01 septembre 2010

Le Préfet

Pour le Préfet absent

et par délégation

Le Sous-Préfet de Mauriac

Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1219 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Les pharmaciens, Melle LACAZE Laurence et Mme MONS Catherine, titulaires de la pharmacie LACAZE-MONS, située 5 bis, place de la Mairie sur la commune de LE ROUGET, sont réquisitionnées afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 7, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1220 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Mme BELARD Martine, titulaire de la pharmacie située au Centre Commercial sur la commune de SANSAC-DE-MARMIESSE, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 7, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 septembre 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1223 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Mme SIQUIER Pascale née GUIMOYAS, titulaire de la pharmacie « SIQUIER-GUIMOYAS », située sur la commune de LAFEUILLADE EN VEZIE, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 8, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N 2010-1221 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Mme PUECH Isabelle, titulaire de la pharmacie située Rue de l'Eglise sur la commune de CALVINET, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 8, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour des dates des 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010

Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1222 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, M. BOUDON Michel, titulaire de la pharmacie, située Place du Foirail sur la commune de MONTVALVY, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 8, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010

Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1188 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

Déléguée Territoriale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne.

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Mme PENISSON Sylvie, titulaire de la pharmacie, située 7 bis, avenue Milhaud sur la commune d'ARPAJON-SUR-CERE, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 8, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 1^{er}, 2, 3, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant ces périodes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 01 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N 2010-1231 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Monsieur Géraud MAURS, titulaire de la « Pharmacie MAURS », située Avenue du Docteur Lambert sur la commune de VIC-sur-CERE est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 9 dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 septembre 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1232 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Mme BORDAS Martine, titulaire de la SNC « Pharmacie FONTES-RYCHEN », située 36, route Nationale sur la commune de POLMINHAC dont le pharmacien titulaire est Mme BORDAS Martine, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 9, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation

ARRETE N° 2010-1226 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, M. TOURNEMILLE Jean-Christophe, titulaire de la pharmacie située Rue de La République sur la commune de YDES est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 12, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 septembre 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1225 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, M. Bernard TRONCHE, titulaire de la pharmacie TRONCHE située 23 avenue Georges Pompidou sur la commune de PIERREFORT est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 11 dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 septembre 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1224 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, M. Fabrice MATHIEU, titulaire de la Pharmacie VIGOUROUX située Lotissement Béchafof sur la commune de NEUVEGLISE est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 11 dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 27, 28, 29 et 30 septembre 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010

Le Préfet

Pour le Préfet absent

et par délégation

Le Sous-Préfet de Mauriac

Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1189 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Monsieur Jean-Jacques BAUMGARTNER, titulaire de la pharmacie des Termes située 11 place du Gravier sur la commune de CHAUDES-AIGUES, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 11 dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 septembre 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 01 septembre 2010

Le Préfet

Pour le Préfet absent

et par délégation

Le Sous-Préfet de Mauriac

Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1229 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Madame Geneviève PRIVAT née JOLY, titulaire de la pharmacie située sur la commune de JUSSAC, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 14, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1228 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Monsieur Jean-Pierre DELORT, titulaire de la SELARL « Pharmacie DELORT » située 43 avenue Henri Mondor sur la commune de NAUCELLES, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 14, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1230 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Les pharmaciens, Melle Geneviève COMBELLE et M. Marc DUNION, titulaires de la SNC « Pharmacie COMBELLE-DUNION », située Route de Tournemire – Les Theils sur la commune de ST CERNIN sont réquisitionnés afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 14 dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 25, 26, 27, 28, 29 et 30 septembre en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1227 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Monsieur Bernard LAZUECH, titulaire de la pharmacie située 4 rue des Dahlias sur la commune d'YTRAC, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 14, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 septembre 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 02 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

ARRETE N° 2010-1190 Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Les pharmaciens, Mme Hélène PONTIE et Mr Frédéric PONTIE, titulaire de la « Selarl Pharmacie PONTIE », située 8 Grande Rue sur la commune de ST PAUL-DES-LANDES sont réquisitionnés afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 14 dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 1^{er}, 2 et 3 septembre 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 01 septembre 2010
Le Préfet
Pour le Préfet absent
et par délégation
Le Sous-Préfet de Mauriac
Patrick JEZEGABEL

AVIS DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE 2 CONDUCTEURS AMBULANCIERS DE 2EME CATEGORIE

Le CENTRE HOSPITALIER H. MONDOR D'AURILLAC (15) organise un concours sur titres en vue de pourvoir 2 postes de **CONDUCTEUR AMBULANCIER de 2^{ème} catégorie**.

CONDITIONS DE CANDIDATURE :

Peuvent être candidats les titulaires du Certificat de Capacité ambulancier (mentionné à l'art. R 4383-17 du Code de Santé Publique) justifiant des permis de conduire suivants :

catégorie B : Tourisme et véhicules utilitaires légers, **et**
catégorie C : Poids lourds, ou catégorie D : transports en commun.

Les candidats retenus à l'issue du concours sur titres seront déclarés admis **sous réserve** d'un examen psychotechnique à subir devant un organisme habilité.

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Les personnes intéressées doivent transmettre leur candidature accompagnée d'un Curriculum Vitae, d'une copie du diplôme exigé, et des permis de conduire obligatoires, à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier Henri Mondor
B.P. 229 – 15002 AURILLAC CEDEX

Avant le 30 SEPTEMBRE 2010, délai de rigueur.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines ☎ 04.71.46.56.56 poste 30530 (H. BRUEL).

Aurillac, le 31 août 2010

**P/Le Directeur,
Le Directeur des
Ressources Humaines,
G. ALLEGRE**

TRESORERIE GENERALE DU CANTAL

Délégation du Trésorier-Payeur Général du Cantal 6 Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;
Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2010 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Philippe ORLIANGES, en sa qualité de comptable du SIE d'Aurillac, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises émis au titre de l'année d'imposition 2010 et des années suivantes pour le département du Cantal ;

aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 novembre 2010 pour le département du Cantal.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE d'Aurillac et du SIP d'Aurillac.

A Aurillac, le 3 mai 2010

**LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL DU CANTAL
Jean-Luc DUMAY**

Délégation du Trésorier-Payeur Général du Cantal - Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;
Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2010 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame Martine MONOT, en sa qualité de comptable du SIE de Saint-Four, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :
aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises émis au titre de l'année d'imposition 2010 et des années suivantes pour le département du Cantal ;
aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 novembre 2010 pour le département du Cantal.
2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;
Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE / SIP de Saint-Flour.

A Aurillac, le 3 mai 2010
LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL DU CANTAL
Jean-Luc DUMAY

Délégation du Trésorier-Payeur Général du Cantal - Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;
Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFiP ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2010 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Yves LAVAIL, en sa qualité de comptable du SIE de Mauriac, en mon nom :
1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :
aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises émis au titre de l'année d'imposition 2010 et des années suivantes pour le département du Cantal ;
aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 novembre 2010 pour le département du Cantal.
2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;
Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE/SIP de Mauriac.

A Aurillac, le 3 mai 2010
LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL DU CANTAL
Jean-Luc DUMAY

C.E.T.E. DE LYON

A R R ê T é portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Cantal

Le directeur du CETE de Lyon

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et en particulier son article 12 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les Centres d'Études Techniques de l'Équipement ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie publique au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, préfet du Cantal ;

VU l'arrêté ministériel n° 08005721 du 2 juin 2008 nommant M. Bruno LHUISSIER directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon (CETE de Lyon) ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône n°10-252 du 20 juillet 2010 relatif à la réorganisation du CETE de Lyon,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER,

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint du CETE de Lyon,

à l'effet :

d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'état (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;

de signer les candidatures et offres d'engagement de l'état (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT :

Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du CETE de Lyon ;

M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint du CETE de Lyon ;

M. Bernard ALLOUCHE, consultant expert du CETE de Lyon ;

Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;

Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, directrice adjointe du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;

M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;

M. David CHUPIN, directeur du département environnement, territoires, climat (DETC) ;

M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;

M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;

M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;

M. Marc CÉCILLON, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;

M. Thierry SALSET, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBC) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;

M. Jean-Paul DARGON, directeur du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) jusqu'au 31/08/2010 ;

Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) à compter du 01/09/2010 ;

Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;

M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;

M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;

M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;

M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB) ;

M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture du Cantal et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 26 janvier 2009.

Fait à Bron, le 20 août 2010

Pour le préfet du Cantal et par délégation,
le directeur du CETE de Lyon

D.I.R. MASSIF CENTRAL

Arrêté n° 2010 - 1255 du 8 Septembre 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes – circulation routière)

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du domaine de l'Etat ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code justice administrative;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code général des postes et communications électroniques ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret du 29 octobre 2007 portant nomination de M Paul MOURIER préfet du département du Cantal ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté n°2007-124 du 14 septembre 2007 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer nommant M. Jean-Luc MASSON directeur Interdépartemental des routes Massif Central ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, à compter du 20 septembre 2010, à M. Jean-Luc MASSON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports correspondances et documents se rapportant aux domaines suivants :

N° de code	Nature des attributions	Références
	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL :	
A1	Autorisation d'occupation temporaire: Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national	Circulaire 79-99 du 16/10/1979 modifiée Arrêté préfectoral modifié du 15/01/1980 Code du domaine de l'État Art R53
A2	Cas particuliers: Délivrance d' accords de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication. sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies	Circulaires n°80 du 26/12/1966 et n° 69-11 du 21/01/1969 Décret 2005-1676 du 27/12/2005

	express	
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express.	L. 113.3 à L 113.7 et R. 113.2et suivants du Code de la Voirie Routière circulaire n° 51 du 9/10/1968
A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération	circulaires n° 46 du 05/06/56- 45 du 27/05/58- n° 7179 du 27/07/71 – 7185 du 09/08/71 circulaires n°62 du 06/05/54 – 5 du 12/01/55- 66 du 24/08/60 – 86 du 12/12/60 -60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 du 06/11/69
A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	art. L 112-1 – L 112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	circulaire n° 50 du 09/10/68
A8	Délivrance de permis de stationnement	art. R53 du code du domaine de l'Etat art.L 113-2 du code de la voirie routière
A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre ETAT et tiers (ou collectivité territoriale).	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications)	Circ. N°78-109 du 23/08/78 Circ. N° 91-01 du 21/01/91 Circ. N° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat : art. L 53
A 12	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970
N° de code	Nature des attributions	Références
	B/ EXPLOITATION DES ROUTES	
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32 Cirulaire n°96.14 du 06.02.96 Décret n°92.757 du 05.08.92 Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 Décret n°92.753 du 3 août 1992 Décret n°2006.554 du 16 mai 2006 Arrêté interministériel du 26 août 1992
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages.	Code de la route art. R 422-4
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art. R 411-20, R 411-21 Cirulaire n°69.12 du 09.12.69

B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>7,5t pendant les périodes d'interdiction	Circulaire du 11.05.89 Arrêté du 28 mars 2006
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation.	Code de la route Art. R 314-1 à R 314-7 Arrêté ministériel du 18-07-85
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts »	Circulaire n°91/1706SR/R1 du 20.06.91
C1	C/CONTENTIEUX Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de TP , les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département du Cantal.	Code de justice administrative (article R431-10)

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2008-896 est abrogé.

Article 4 : Exécution et ampliation

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires du Cantal.

Fait à Aurillac, le 8 Septembre 2010

Le Préfet

Signé

Paul MOURIER

DRAC AUVERGNE

A R R E T E N° 2010 – 1245 du 7 Septembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Agnès BARBIER Directrice régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne par intérim

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999.
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,
VU le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,
VU le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles,
VU le décret de Monsieur le Président de la République du 29 octobre 2007 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet du Cantal,
VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de la culture et de la communication,
VU la décision de Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication du 25 août 2010 de confier l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne à Madame Agnès BARBIER, DRAC-adjointe, à compter du 1^{er} septembre 2010,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1. – Délégation est donnée à Mme Agnès BARBIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les arrêtés (autorisations, refus, retraits ou suspensions) et correspondances relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles.

Article 2. – En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Agnès BARBIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne par intérim, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. – Toutes dispositions de délégation de signature antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4. – M. le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal et M. le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER

Arrêté n° - 2010 - 1246 du 7 Septembre 2010 portant délégation de signature à Mme Pascale FRANCISCO Architecte et Urbaniste de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France Chef de l'unité territoriale du Cantal.

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques et codifiée dans le code du patrimoine,

VU la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire, et pittoresque et codifiée dans le code de l'environnement,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code de l'environnement,

VU le décret n° 79-80 du 6 mars 1979 modifié, instituant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine,

VU le décret n° 84-145 du 27 février 1984 modifié, portant statut particulier du corps des architectes des bâtiments de France,

VU le décret n°88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 Mai 1930 et portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action dans les régions et départements des services de l'Etat, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret de M. le Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté NOR : MCCB1020584A de M. le Ministre de la culture et de la communication du 4 août 2010 nommant Mme Pascale FRANCISCO, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, en tant que Chef de l'unité territoriale du Cantal,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Pascale FRANCISCO, Chef de l'unité territoriale du Cantal, à l'effet de signer :

- les autorisations de travaux mentionnées à l'article 2 du décret n° 88-1124 du 15 Décembre 1988 susvisé,
- les autorisations de travaux relevant de l'application de l'article L621-32 du code du patrimoine.

Article 2 : Les décisions défavorables relèvent de la compétence du Préfet du Cantal.

Article 3 : En application des dispositions du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, Mme Pascale FRANCISCO, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'unité territoriale du Cantal, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Mme Pascale FRANCISCO, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'unité territoriale du Cantal, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2008-432 du 17 mars 2008 sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'unité territoriale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture : http://www.cantal.gouv.fr/communication/recueil_actes_administratifs.html ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal (direction des affaires interministérielles et de la mutualisation) Cours Monthyon – 15000 AURILLAC